

COPIES : A-C LACRESSE, Y. MUEL, V. MANGEARD, MA GALILEE, C DIEUX
P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, G. VIARD, P. ANTOINE, S. THIEBAUT

VILLE DE PULNOY

CR N°2014/62 - SA/MAG

Réunion Conseil Municipal du 23 AVRIL 2014

Étaient présents : MM PICCOLI NICOLA ANDRÉ PERROLLAZ HOUDRY OGIEZ DUSSIAUX PELTIER BADER ROYER LAGO WEHRLÉN GEOFFROY CASTELA SIMON JEANDEL ZIETERSKI JACOB GAUCHÉ AMOUROUX BRETON MASSON DEVITERNE HAUSERMANN GOUDOUT BOHN

Absente excusée :

M. MARCHAL-BATT a donné pouvoir à M. PICCOLI

Secrétaire : P. LAGO

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2014.

D. Deviterne réitère son regret qu'aucun élu d'opposition ne figure parmi les membres élus de la commission paritaire du marché et demande si ce regret exprimé lors de la séance du 11 avril a eu un effet sur la décision du Maire.

Le Maire répond que DD peut être membre de la commission paritaire sans être représentant de la commune, si il est un adepte du marché municipal.

DD exprime à nouveau son regret.

Le Maire ajoute que ce regret sera noté au compte-rendu.

1 - Fiscalité locale : vote des taux 2014

G. Nicola rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire et le budget primitif 2014 ont été élaborés et votés sans connaître ni les bases d'imposition ni le montant de la dotation globale de fonctionnement. Le budget a donc été bâti avec une estimation de baisse de DGF de 2,8%, soit 15 000€. Or, à la notification officielle du montant alloué par l'Etat, il s'est avéré que la baisse était plus importante que prévue, pour atteindre - 6,83%, soit -37 000€.

Par ailleurs, les équilibres budgétaires ont été définis avec les bases de 2013 et sans augmentation des taux. Les nouvelles bases maintenant connues ne produisent, à taux constants, un produit fiscal attendu que de +17 146€, ce qui ne couvrira pas la forte diminution de la DGF.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de combler partiellement ce manque de recettes avec une augmentation des taux de 1%.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,04 %
- Foncier bâti : 11,27 %
- Foncier non bâti : 42,57 %

D. Deviterne rappelle que la réduction des dépenses publiques devrait être le souci de tous. L'Etat baisse ses dépenses et il semblerait que chaque commune répercute cette baisse sur son budget. Beaucoup de communes font l'effort de baisser leurs dépenses. L'opposition regrette que Pulnoy ne fasse pas cet effort mais compense par le biais de l'impôt.

G. Nicola précise que cette compensation par l'impôt n'est que partielle car -37 000€ représentent 3 points d'impôts. La DGF de Pulnoy est l'une des plus faibles de l'agglomération donc les marges de manœuvre sont minces. Pulnoy subit aussi l'évolution de la TVA, sans complète compensation par l'Etat au titre du FCTVA.

G. Royer ajoute que l'Etat se désengage tout en créant des dépenses obligatoires supplémentaires : rythmes scolaires, instruction des autorisations d'urbanisme, augmentation de la TVA. Par conséquent, on ne peut pas d'un côté dire que les collectivités doivent contribuer à la baisse de la dette, ce qui est normal, et d'un autre augmenter leurs dépenses.

D. Deviterne insiste sur la nécessaire baisse de certaines dépenses.

G. Royer demande lesquelles.

D. Deviterne répond que certaines dépenses de fonctionnement doivent baisser.

Le Maire conclut en rappelant qu'une révision des dépenses a été engagée sous l'ancien mandat pour cela et que la nouvelle municipalité va la poursuivre, c'est ce qui a été promis lors de la campagne. Il faut espérer que d'autres transferts de charges de l'Etat ne vont pas arriver.

Vote : 4 contre
23 pour

1 – Budget Primitif 2014 – Décision modificative n° 1

G. Nicola donne lecture des crédits inscrits à la décision modificative.

D. Deviterne apprécie la poursuite de la réflexion sur l'éventuelle fermeture du chemin de la rue du verger, en espérant la non-fermeture.

Le Maire répond qu'il s'agit aujourd'hui de provisionner pour une fermeture, la réflexion étant de trouver une solution pérenne.

D. Deviterne s'étonne du montant de la location d'un fourgon. S'agit-il d'une régularisation ?

Le Maire répond que cette somme est inscrite par précaution. La location s'imposera en cas de panne subite.

M. Ogiez ne prend pas part au vote, de par sa profession au sein de la société Orange, cette société étant concernée par la décision modificative.

Vote : 4 contre
22 pour

Fait à Pulnoy, le 21 Mai 2014


Le Maire,



Michelle PICCOLI



Le secrétaire de séance,



Patrice LAGO